

Règlement D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Voté en Conseil Communautaire en 26/10/2023



Dans le cadre de sa politique sportive et de son aide aux associations, API propose de soutenir les associations et clubs sportifs de son territoire en participant aux dépenses (frais de transport et hébergement) engagées pour des **DÉPLACEMENTS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE, D'EUROPE, INTERNATIONAL ET OLYMPIQUE (HORS PHASE ÉLIMINATOIRE ET HORS CHAMPIONNAT SCOLAIRE)**.



1/ CHAMP D'APPLICATION

CANDIDAT

- ASSOCIATION et CLUB SPORTIF affiliés à une Fédération unisport agréée ou à une Fédération paralympique

TYPE PUBLIC QUALIFIÉ EN CHAMPIONNAT NATIONAL OU INTERNATIONAL

- INDIVIDUEL
- ÉQUIPE



CONTACT

AGGLO PAYS D'ISSOIRE
Dispositif d'aides aux associations
20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE Cedex
Tél. 04 15 62 20 00 association@capissoire.fr



Isabelle MOTHE

MONTANT AIDE FORFAITAIRE

TYPE CHAMPIONNAT (hors phase éliminatoire et hors championnat scolaire)	INDIVIDUEL	ÉQUIPE (à partir de 2 sportifs engagés)
FRANCE	500€	1 000€
EUROPE *	1 000€	2 000€
INTERNATIONAL *	1 500€	3 000€

⚠ IL N'EST ACCEPTÉ QU'UN DOSSIER PAR SPORT, PAR AN ET PAR ASSOCIATION/CLUB SPORTIF ET QUELQUE SOIT LE CHAMPIONNAT.

🇫🇷 Le forfait est valorisé de 25% pour les championnats handisport et sport adapté ;

🇫🇷 * Si le championnat est organisé en France, le montant à appliquer sera celui de l'aide d'un championnat national.



2/ MODALITÉS DU DÉPÔT DE DOSSIER

PÉRIODE

TOUTE L'ANNÉE ET AVANT LA FIN DU CHAMPIONNAT (en fonction du crédit alloué).



DÉPÔT DU DOSSIER

IL N'EST ACCEPTÉ QU'UN DOSSIER PAR SPORT, PAR AN ET PAR ASSOCIATION/CLUB SPORTIF ET QUELQUE SOIT LE CHAMPIONNAT.

L'association retourne par mail sur association@capissoire.fr les documents suivants sous format PDF :

- Dossier D'AIDE CHAMPIONNAT SPORTIF à télécharger sur www.capissoire.fr
- Justificatif de domicile (moins de 6 mois) pour une candidature individuelle
- Copie de la licence du sportif (année en cours) pour une candidature individuelle
- Copie de l'affiliation de l'association ou club sportif à une **Fédération unisport agréée** ou une **Fédération paralympique** (année de championnat)

Si 1^{ère} demande ou modification :

- Les **statuts** à jour de l'association
- Numéro SIRET** : obligatoire pour l'obtention d'une aide publique. Si vous n'en avez pas, il faut enregistrer votre demande sur le portail <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Un **Relevé d'Identité Bancaire**

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception à l'association ou club avec une information sur le niveau de complétude du dossier. Il ne vaut pas notification de subvention.



3/ MODALITÉS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

ÉTAPE 1 : INSTRUCTION

Le dossier est instruit, examiné par le service « Soutien aux associations » d'API, et évalué par le Groupe de Travail « Association » pour formuler un avis quant à l'attribution potentielle ou pas d'une subvention.



Pour une meilleure appréciation du dossier, des pièces complémentaires (justificatif de participation du sportif/équipe au championnat, factures...) pourront être demandés.

Le Groupe de Travail peut alors repousser sa décision par manque d'information ou dans l'attente de pièces justificatives.

ÉTAPE 2 : NOTIFICATION D'UNE SUBVENTION

Le Groupe de Travail émet des avis et propose les subventions au Conseil Communautaire. Ce dernier est seul habilité à entériner les propositions des élus du Groupe de Travail.

Après le Conseil Communautaire, l'association ou club sportif reçoit par courrier un :

-  **AVIS FAVORABLE**
 - ❖ Précisant le montant de la subvention notifiée et les modalités à suivre pour son versement.
-  **AVIS DÉFAVORABLE**
 - ❖ Précisant le refus d'attribution de subvention.



➤ 4/ MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'attribution d'une subvention est :

- ✚ Facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- ✚ Précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. De même, dans l'hypothèse de conventions d'objectifs pluriannuelles, API vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;
- ✚ Conditionnelle : l'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites.

L'attribution d'une subvention par l'autorité administrative entraîne des obligations. Il s'agit notamment d'obligations comptables destinées à améliorer l'information du public. Ainsi, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT).

Après la participation au championnat, l'association ou club sportif adresse **une copie des résultats du sportif/équipe** ainsi que les **factures engagées** par mail sur **association@capiissoire.fr**
Des photos et/ou vidéo (libre d'utilisation pour API) du championnat avec le sportif ou l'équipe devront compléter votre demande.

L'association reçoit un accusé de réception et recevra un écrit vous informant du versement de la subvention (sous 15 jours).

➤ 5/ DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCISION

- ✚ La subvention est valable jusqu'à 3 mois après la date d'achèvement du championnat. À l'expiration de ce délai, si aucune demande de versement n'est faite, l'association sportive perdra le bénéfice de l'aide forfaitaire.
 - ✚ Si le championnat est annulé ou si non-participation au championnat, il y a annulation de la décision d'octroi de la subvention *
 - ✚ Si exclusion ou suspension à leur Fédération sportive, il y a annulation de la décision d'octroi de la subvention *
- * L'association s'engage à en informer API par courrier et précisera son renoncement à cette aide.

➤ 6/ INFORMATION DU PUBLIC

- ✚ L'association ou club sportif bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier d'API en faisant figurer le logo ou le nom d'API sur les supports de communication (ex : presse, site internet, réseaux sociaux) dans le respect de la chartre graphique d'API (Contact : communication@capiissoire.fr)
- ✚ L'association ou club sportif bénéficiaire est invité, avec ses sportifs, à la rencontre annuelle proposée par le service d'API « Soutien aux associations ».

MODE DE TRANSPORT

Il est laissé à l'appréciation de l'association ou du club sportif.

Cependant, il est rappelé que si les déplacements sportifs représentent un poste de dépenses important pour les clubs, ils ont également un coût énergétique et un impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre non négligeables pour la planète. Afin de limiter l'impact environnemental et de réduire les dépenses énergétiques, il est demandé aux dirigeants des associations et clubs sportifs **d'adopter une démarche écocitoyenne dans la préparation des déplacements sportifs en favorisant l'utilisation de moyen de déplacements collectifs (train, car, navette) et à organiser des regroupements lors de déplacements sportifs.**